

Quelles sont les principales mesures pour les familles québécoises en 2005?

En résumé




En 2005, les principales mesures pour les familles québécoises :










- Sont nombreuses et se partagent entre les grands types de mesures recensés dans la littérature sur les politiques familiales;
- Sont, en fonction des champs de juridiction, proposées par les gouvernements provincial et fédéral et sont administrées par différents organismes étatiques;
- Positionnent avantageusement le Québec en matière de politique familiale par rapport aux autres États nord-américains.

Les familles québécoises peuvent bénéficier de plusieurs mesures, dont les principales sont présentées dans le tableau ci-dessous et aux pages suivantes. Ces mesures sont administrées par plusieurs organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux.

En 2005, la politique familiale du Québec comprend les principales mesures retrouvées dans la plupart des autres pays occidentalisés : allocation familiale, congé de maternité payé, allocation de logement, aide fiscale pour les familles, etc. Par contre, des mesures en vigueur

dans certains pays européens sont absentes du paysage québécois. La politique familiale du Québec ne comprend pas, par exemple, d'allocations parentales d'éducation pour le parent au foyer, de congés indemnisés pour s'occuper d'un enfant malade ou de pensions alimentaires minimales garanties pour les enfants en cas de non-paiement. On peut néanmoins souligner le caractère avant-gardiste du programme de services éducatifs et de garde à contribution réduite en vigueur au Québec, qui n'a pas d'égal actuellement en Amérique du Nord.

Types de mesures	Principales mesures en direction des familles québécoises (2005)	
Les prestations	<p>Une <i>allocation familiale</i> est destinée à toutes les familles québécoises avec un enfant de moins de 18 ans. Versée trimestriellement par la Régie des rentes du Québec dans le cadre du programme <i>Soutien aux enfants</i>, cette prestation comporte un montant minimum garanti. Les prestations varient en fonction du revenu familial, du nombre d'enfants mineurs et du type de famille (monoparentale ou biparentale).</p>	
	<p>Une <i>allocation pour enfant handicapé</i> est versée, sans égard au revenu, à toutes les familles qui ont la charge d'un enfant vivant avec un handicap. Depuis 2005, cette allocation est intégrée au programme <i>Soutien aux enfants</i>.</p>	
	<p>La <i>prestation fiscale canadienne pour enfants</i> est une allocation mensuelle non imposable versée aux familles qui comprennent des enfants âgés de 17 ans ou moins. Le paiement est fixé en fonction du nombre d'enfants, du type de famille (monoparentale ou biparentale) et du revenu familial.</p>	

	<p>En vertu du régime fédéral de l'assurance-emploi, les travailleuses enceintes ou qui viennent d'accoucher ont droit à des <i>prestations de maternité</i> pour une durée maximum de 15 semaines. À partir de janvier 2006, ces prestations seront versées par le gouvernement du Québec et pourront, au choix de la mère, couvrir une durée de 15 ou 18 semaines.</p> <p>Des <i>prestations parentales</i> peuvent être versées pendant une période maximale de 35 semaines aux parents naturels ou adoptifs qui prennent soin de leur nouveau-né ou de leur enfant adopté. En vertu de la création du nouveau <i>régime québécois d'assurance parentale</i>, les parents québécois auront droit à partir de janvier 2006 à des prestations plus généreuses d'une durée de 25 ou 32 semaines (dont les indemnités vont varier en fonction de la durée du congé choisie). En plus d'être accessible aux travailleurs autonomes, ce nouveau programme offre un congé de 3 ou 5 semaines destiné exclusivement aux pères.</p> <p>Les travailleurs qui doivent s'absenter du travail pour prendre soin d'un membre de leur famille gravement malade et en danger de mort peuvent recevoir des <i>prestations de compassion</i> pendant un maximum de six semaines. Ces prestations fédérales sont versées par le régime de l'assurance-emploi.</p>	   
<p>Le financement de services</p>	<p>Le Québec a développé des <i>services éducatifs et de garde à la petite enfance</i> et des <i>services de garde en milieu scolaire</i> à contribution réduite (7 \$ par jour) pour toutes les familles. Quelques mesures sont offertes pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs et de garde à la petite enfance pour les familles à faibles revenus, principalement dans la région montréalaise.</p> <p>Au Québec, la <i>maternelle publique à temps plein</i> est accessible gratuitement pour tous les enfants de 5 ans et plus. La maternelle à temps partiel est aussi offerte aux enfants de 4 ans issus de milieu défavorisés ou vivant avec un handicap.</p> <p>Toutes les familles résidant au Québec ont accès aux régimes provinciaux d' <i>assurance-maladie</i> et d' <i>assurance-médicament</i>.</p> <p>Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et Santé Canada offrent aussi une vaste gamme de services aux familles comme le <i>programme d'aide alimentaire aux femmes enceintes</i> (OLO), les <i>cours prénatals</i> et le <i>programme d'action communautaire pour les enfants</i> (PACE).</p>	    

Les mesures fiscales

Le régime provincial d'impôt sur le revenu comprend des *crédits d'impôt non remboursables* et des *crédits d'impôt remboursables*.



Crédits d'impôt non remboursables

- ⇒ Crédits d'impôt pour enfants à charge ou autres personnes à charge :
 - Crédit pour personne vivant seule ou uniquement avec un ou des enfants à charge
 - Crédit pour enfants à charge de plus de 18 ans et qui font des études à temps plein
 - Crédit pour enfants à charge de plus de 18 ans et qui ne sont pas aux études
 - Crédit d'impôt pour la déficience mentale ou physique grave ou prolongée

Crédits d'impôt remboursables

- ⇒ Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen
- ⇒ Crédit d'impôt pour frais de garde
- ⇒ Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- ⇒ Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité
- ⇒ Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent
- ⇒ Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée
- ⇒ Crédit d'impôt pour la TVQ

Les familles québécoises peuvent aussi bénéficier d'une aide fiscale fédérale.

*Crédits d'impôt non remboursables*

- ⇒ Crédit pour époux ou conjoint de fait à charge
- ⇒ Crédit pour famille monoparentale
- ⇒ Crédit pour enfant à charge de 18 ans ou plus et ayant une déficience
- ⇒ Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant
- ⇒ Crédit pour aidants naturels
- ⇒ Déduction fédérale pour frais de garde

Crédit d'impôt remboursable

- ⇒ Crédit d'impôt pour TPS





Les mesures législatives

Un *congé pour obligations familiales reliées à la garde, à la santé et à l'éducation d'un enfant* est assuré par la Loi sur les normes du travail (congé sans salaire de 10 jours par an). Un *congé pour s'occuper d'un enfant malade ou victime d'un accident* (congé de 12 semaines par an sans salaire) et un *congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant* (cinq jours dont deux rémunérés) doivent aussi être accordés aux travailleurs.



La loi québécoise concernant la *médiation familiale* permet aux couples avec enfants de recevoir gratuitement les services d'un médiateur professionnel lors de la négociation et du règlement de leur demande de séparation, de divorce, de garde d'enfants, de pension alimentaire ou de révision d'un jugement existant. Le recours à la médiation peut aussi être ordonné par le tribunal.



Les avantages différés en matière de retraite	Afin d'augmenter la rente de retraite, le calcul du <i>Régime des rentes</i> du Québec ne tient pas compte des mois pendant lesquels les mères ont été inactives ou ont eu des revenus inférieurs au seuil de cotisation alors qu'elles s'occupaient de leurs enfants de moins de 7 ans.	
Les aides connexes	Les familles à faibles revenus peuvent bénéficier d'un programme d' <i>allocation-logement</i> qui tient compte du revenu, du coût du logement et du nombre de personnes composant le ménage.	
	Le Québec offre le programme <i>prime au travail</i> pour les travailleurs à faibles revenus qui ont au moins un enfant à charge. Cette aide financière vise à encourager la réintégration du marché du travail et à inciter les travailleurs à faibles revenus à demeurer en emploi. La prime versée varie en fonction du revenu familial et du type de famille (monoparentale et biparentale).	
	Une <i>avance pour pension alimentaire des enfants</i> fixée par jugement peut être versée (maximum de 1 500 \$) par le Fonds des pensions alimentaires en cas de délai de perception d'ordre administratif.	

Remboursables ou non remboursables, les crédits d'impôt?

Les crédits d'impôt sont des mesures fiscales qui réduisent l'impôt qu'ont à payer les citoyens lorsqu'ils font leur déclaration annuelle de revenus. Ces crédits peuvent être remboursables ou non remboursables.

Les crédits d'impôt remboursables peuvent se traduire par un retour direct d'argent pour les citoyens. Lorsque le total des crédits d'impôts remboursables est plus élevé que l'impôt à payer, l'État rembourse effectivement la différence aux contribuables. Au contraire, les crédits d'impôt non remboursables ne se traduisent jamais par un retour d'argent direct pour les contribuables. En effet, si le total des crédits d'impôt non remboursables est supérieur à l'impôt à payer, la différence n'est pas remise aux contribuables, mais plutôt dirigée vers les coffres de l'État. Ainsi, les crédits d'impôt non remboursables réduisent l'impôt à payer des citoyens, mais ne leur permettent pas d'obtenir un remboursement.

Références utilisées

Crosetière, Pierre, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Renée B. Dandurand, 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS - Culture et Société.

Site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Guide des programmes et services gouvernementaux pour les enfants et les familles) :

<http://www.mfacf.gouv.qc.ca>

Site Internet de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca>